

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01287

Numéro SIREN : 751 786 708

Nom ou dénomination : 2G COLOR

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2022 sous le numéro de dépôt 7092

2G COLOR
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 14 rue de l'Expansion - 67150 ERSTEIN
751 786 708 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix-neuf mai,

A dix-sept heures,

Les associés de la société 2G COLOR, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 6 000 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 14 rue de l'Expansion - 67150 ERSTEIN, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société CG FINANCES, représentée par son gérant, Monsieur Christophe GOERGLER, propriétaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur André GOEPP, propriétaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André GOEPP, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,



- Réduction du capital social, sous conditions suspensives, d'une somme globale de 30 000 €, pour le réduire de 60 000 € à 30 000 €, par voie de rachat et d'annulation de 3 000 parts sociales appartenant à Monsieur André GOEPP ;

- Conditions et modalités de cette réduction du capital ;

- Pouvoirs à conférer à la gérance, pour constater la réalisation des conditions suspensives, procéder au rachat et à l'annulation des 3 000 parts sociales appartenant à Monsieur André GOEPP et constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 3 000 parts de 10,00 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur André GOEPP, au prix global de 340 000 euros, soit environ 113,333 euros par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".

La décision de réduction de capital est prise sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes, au plus tard le 30 juin 2022 :

- L'absence d'opposition(s) d'un (des) créancier(s) de la société à la réduction du capital social (opposition possible dans le délai de un mois suivant le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19.05.2022 au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar).



- L'obtention définitive du prêt nécessaire au paiement du prix de rachat des parts (sollicité auprès de la banque CIC, agence de Colmar).

Conformément aux dispositions :

- de l'article R 223-35 du Code de Commerce, le délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital est d'un mois à compter de la date du dépôt, au greffe du Registre du Commerce et des Sociétés, du procès-verbal de la délibération qui a décidé la réduction.

L'opposition est signifiée à la société par acte extrajudiciaire et portée devant le Tribunal de Grande Instance (Chambre Commerciale).

- de l'article R 223-34 du Code de Commerce, le rachat des parts sociales devra être réalisé dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article R 223-35 du Code de Commerce. Ce rachat emporte l'annulation des parts.

A l'issue du délai d'opposition des créanciers précités, le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la gérance et mis en paiement au plus tard le 30 juin 2022

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes le cas échéant mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant, M. Christophe GOERGLER, à l'effet de :

- Constater la réalisation des conditions suspensives énoncées sous la première résolution ;
- Procéder au rachat et à l'annulation des 3 000 parts sociales ayant appartenu à M. André GOEPP ;
- Constater la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée aux termes de la résolution qui précède.
- Accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire, et signer tous documents pour la réalisation définitive de ladite réduction du capital social, tous frais, droits et honoraires relatifs à la réduction du capital social exclusivement à la charge de la société 2G COLOR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents

André GOEPP



La société CG FINANCES

Représentée par son gérant Christophe GOERGLER

